

ROYAUME DU MAROC

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

La Société d'Aménagement Al Omrane Béni Mellal

Et

**Le Centre de Développement des Energies Renouvelables
(CDER)**

**« L'Accompagnement de la nouvelle ville Sahel Lakhiayta pour
l'intégration des mesures d'efficacité énergétique dans ses projets
de construction »**

Novembre 2008

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

**La Société d'Aménagement Al Omrane Béni Mellal
représentée par son Directeur Régional à Settat Monsieur
Sayfeddine KHARCHAFI.**

D'une part,

Et D'autre part,

**Le Centre de Développement des Energies Renouvelables,
représenté par son Directeur Général Madame Amal Haddouche.**

PREAMBULE

Le Maroc est tributaire des importations, à plus de 96 %, pour son approvisionnement énergétique et la facture énergétique s'est élevée à plus de 50 Milliards de Dh en 2007. Cette dernière continue de peser lourdement sur la balance des paiements, en relation avec les cours encore élevés des produits pétroliers que connaissent les marchés internationaux.

D'un autre côté, le Maroc dispose de gisements importants d'énergies renouvelables et maîtrise de la demande énergétique ; ce qui constitue une alternative durable pour répondre aux besoins nationaux en énergie.

Dans ce contexte énergétique actuel, le Gouvernement Marocain a appelé à l'adoption en priorité d'un plan d'action ambitieux et réaliste pour l'efficacité énergétique en tenant compte de la possibilité d'économiser plus de 15 % de l'énergie à l'horizon 2020.

Par ailleurs, le secteur résidentiel représente environ 29% de l'énergie finale du pays. Cette consommation est appelée à augmenter dans le futur pour deux raisons :

- L'évolution prévue pour ce secteur en terme de production de logements;
- L'augmentation sensible des attentes de qualité de service et de confort énergétique (chauffage et climatisation) de la part de la population.

Conscients du gisement important d'économie d'énergie dans le secteur de l'Habitat, le Ministère de l'Energie, des Mines de l'Eau et de l'Environnement et le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace ont mis en œuvre un cadre de partenariat formalisé par la signature d'une convention cadre portant sur la promotion à grande échelle des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel.

Animés par la volonté conjointe de promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables pour l'amélioration des services énergétiques dans le secteur du bâtiment et pour l'amélioration du confort des habitants, le CDER et la nouvelle ville de Sahel-Lakhiayta ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les objectifs de la présente convention portent sur les principaux volets ventilés ci-après, visant une meilleure gestion de la demande énergétique et la préservation de l'environnement dans la nouvelle ville de Sahel- Lakhiayta à travers :

- L'intégration des technologies d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le programme global d'aménagement urbain de la nouvelle ville de Sahel- Lakhiahta : conception globale de la ville, approche architecturale, développement d'infrastructures urbaines (transport, administration, activité industrielle...etc)
- La prise en compte de l'évolution des exigences de confort thermique et l'atténuation de son impact sur les consommations énergétiques au niveau des cahiers des charges dans les projets résidentiels et tertiaires,
- Le renforcement des capacités dans ce domaine des opérateurs publics et privés qui interviennent dans la conception et la réalisation de la ville.

Les clauses de cette convention sont considérées comme des principes généraux pour l'élaboration d'autres conventions spécifiques qui peuvent être adoptées par la concrétisation de projets dans les domaines visés dans cet article.

Article 2 : Consistance

En terme de cette convention, la nouvelle ville de Sahel-Lakhiahta et le Centre de Développement des Energies Renouvelables interviennent dans la mise en œuvre des volets et des activités suivantes :

- Accompagnement d'une étude de faisabilité relative à l'intégration du concept « Développement Durable » : Energie, Eau, Environnement,
- Introduction des dispositions techniques d'intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les projets d'investissement de la ville,
- Organisation de séminaires de sensibilisation, d'ateliers et workshops de renforcement de capacités ainsi que de colloques et autres manifestations au profit des opérateurs concernés,
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication conjoint sur les techniques de construction efficiente en énergie ainsi que les nouveaux équipements d'efficacité énergétique, au profit des promoteurs immobiliers et des professionnels de l'acte de bâtir,
- Réalisation de projets pilotes : Siège de la future Société de la Ville Nouvelle, projets de logements intégrant la composante « énergies & Environnement », Parc d'Activité Industrielle,
- Mobilisation de partenariats techniques et financiers pour l'accompagnement des projets (montages institutionnel et financier).

Cette liste peut être élargie à d'autres domaines non cités et jugés d'intérêt commun pour les deux parties.

Article 3 : Missions et prestations

La ville nouvelle de Sahel-Lakhiayta et le Centre de Développement des Energies Renouvelables s'engagent à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers pour la réalisation des actions sus-mentionnées.

Article 4 : Support financier

Les projets visés par les conventions spécifiques feront l'objet d'un montage financier global devant être approuvé par les parties et les intervenants concernés. Ce financement pourra bénéficier également des concours obtenus dans le cadre de la coopération internationale.

Article 5 : Comité de Suivi

Un comité de suivi composé d'Al Omrane, du groupement d'architectes chargé de l'étude de la ville nouvelle, des élus et autorités locales, des représentants des services extérieurs et du Centre de Développement des Energies Renouvelables se réunira au minimum deux fois par an pour la validation du plan d'action et le suivi de l'état d'avancement des projets.

Article 6 : Délai d'exécution

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (trois ans), renouvelable par tacite reconduction, et prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Résolution des différends

Le comité de suivi constitué entre les deux parties pour suivre l'exécution de ladite convention sera chargé de la résolution des différents problèmes rencontrés par les deux parties.

Article 8 : Validité et approbation

La présente convention ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après sa signature par les deux parties.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

**« Accompagnement de la nouvelle ville de Sahel Lakhiayta pour
l'intégration des mesures d'efficacité énergétique dans ses projets
de construction »**

Fait à Casablanca, le 6 Novembre 2008

**Pour
La Société d'Aménagement
Al Omrane Béni Mellal
Direction Régionale de Settat**

**Le Directeur Régional
Monsieur Sayfeddine KHARCHAFI**

**Pour
Le Centre de Développement des
Energies Renouvelables (CDER)**

**Le Directeur Général
Madame Amal HADDOUCHE**